

REPUBLIQUE TOGOLAISE



-----

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
(MESR)

---

*CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA MAITRISE DE  
L'ELECTRICITE (CERME)*

-----

**Travaux de construction du bâtiment principal et des  
plateformes techniques du CERME (phase 1)**

-----

Entreprise : Groupement NAD BTP/AG SERVICES

-----

**PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE LA  
PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)**

Juillet 2023

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1. INTRODUCTION.....  | 4  |
| 1.1 Objet et domaine d’application.....   | 4  |
| 1.2. Engagement du Groupement en matière d’hygiène et de sécurité santé .....   | 4  |
| 2. Consistance des travaux et risques particuliers .....  | 5  |
| 2.1. Consistance des travaux.....   | 5  |
| 2.2. Risques particuliers liés à l’exécution des travaux .....  | 5  |
| 3. Localisation du site du sous-projet.....   | 6  |
| 4. Cadre législatif et réglementaire de référence.....  | 6  |
| 5. Responsabilités des acteurs de mise en œuvre des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier ..... | 7  |
| 6. Procédure de sécurité dans l’exécution des travaux.....  | 9  |
| 6.1. Conditions d’accès au chantier .....   | 9  |
| 6.2. Horaire prévisionnel de travail sur le chantier.....   | 10 |
| 6.3. Circulations et signalisation routière .....   | 10 |
| 6.4. Transport et dépôts de matériaux d’apport .....  | 10 |
| 6.5. Engins et équipements mécaniques .....   | 11 |
| 6.6. Stockage des hydrocarbures .....   | 11 |
| 6.7. Sécurité du site.....  | 11 |
| 6.8. Maintien de la cohésion sociale et bon voisinage.....  | 11 |
| 7. Consignes de sécurité pour la prévention des risques pendant l'exécution des travaux.....                          | 11 |
| 7.1. Travaux en hauteur .....   | 11 |
| 7.2. Travaux de fouilles et d’excavation.....   | 12 |
| 7.3. Travaux à proximité des lignes électriques aériennes .....   | 12 |
| 7.4. Travaux électriques.....   | 12 |
| 7.5. Travaux bruyant.....   | 13 |
| 7.6. Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) .....  | 13 |
| 8. SANTE ET HYGIENE .....   | 14 |
| 8.1. Santé .....  | 14 |
| 8.2. Hygiène.....   | 15 |
| 9. ORGANISATION DE SECOURS .....  | 15 |
| 9.1. Premiers soins.....  | 15 |

|   |    |
|---|----|
| 9.2. Consignes de secours.....  | 15 |
| 9.3. Moyens de lutte contre l'incendie .....                                | 15 |
| 9.4. Contacts et numéros d'urgence sur le chantier.....                     | 15 |
| 10. Méthodes de suivi et de contrôle.....                                   | 16 |
| 10.1. Suivi.....  | 16 |
| 10.2. Inspections.....  | 17 |
| 10.3. Contrôle .....  | 17 |
| 11. Analyse et rapport des accidents et/ou incidents.....                   | 18 |
| 11.1. Enquêtes.....   | 18 |
| 11.2. Rapport d'accident et /ou d'incident .....                            | 18 |
| 12. Formation et sensibilisation en santé, sécurité et environnement .....  | 19 |
| 13. Réunions périodiques de sécurité.....                                   | 19 |
| 14. Procédure en cas d'accident/incident .....                              | 19 |
| 15. Procédure de gestion environnementale.....                              | 20 |
| 15.1. Origine des pollutions accidentelles de l'environnement.....          | 20 |
| 15.2. Conduite à tenir en cas de pollution .....                            | 20 |
| 15.3. Les mesures d'urgence à prendre en cas de pollution accidentelle..... | 21 |

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Objet et domaine d'application**

Le présent Plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) apporte des détails sur les mesures, les démarches, les procédures et les initiatives qui sont employées par le Groupement NAD BTP/AG SERVICES dans le cadre de la mise en œuvre des « travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME (phase 1) » pour gérer les aspects liés à la Sécurité et à la santé.

Ce PPSPS poursuit les objectifs suivants :

- Atteindre le zéro accident enregistrable sur tous les lieux de travail;
- Eviter/limiter la gravité des accidents du travail et tout autre dommage ;
- Prévenir les accidents et incidents;
- Définir, après réflexion sur les modes opératoires, les moyens les plus sûrs pour exécuter les travaux et protéger la santé de notre personnel,
- Equiper les travailleurs des équipements de protection individuelle et collective (EPI et EPC) adéquats ;
- Promouvoir l'hygiène et la santé des employés sur le chantier.
- Informer et sensibiliser l'encadrement et le personnel d'exécution sur la mise en œuvre de ces moyens,

Ce document s'applique à tous les travailleurs et sous-traitants qui interviendront sur le chantier.

### **1.2. Engagement du Groupement en matière d'hygiène et de sécurité santé**

Le groupement d'entreprise NAD BTP/AG SERVICES, conscient de la sécurité et de la santé s'engage à satisfaire aux exigences légales et autres exigences en matière de santé et sécurité au travail.

Pour ce faire, le groupement d'entreprise prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers. Ainsi le programme de sensibilisation et de renforcement des capacités prévu permettra au personnel de s'approprier des règles d'hygiène et de sécurité sur le chantier. L'affichage de messages de règles d'hygiène et de sécurité sera fait sur les diverses installations sur le chantier.

En matière d'hygiène les installations sur le chantier seront maintenues propres, un service de nettoyage, d'entretien et d'assainissement est prévu ; et la qualité de l'eau sera sous haute

surveillance. La signalisation des routes sera fournie par des panneaux aux points appropriés afin d'avertir les passants des activités de construction.

Pour ce faire le PPSPS est rédigé sous une forme permettant d'une part une rédaction aisée et d'autre part une communication facile aux exécutants.

## **2. Consistance des travaux et risques particuliers**

### **2.1. Consistance des travaux**

Les « travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME (phase 1) » consistent en l'exécution des travaux de toutes les fondations du bâtiment, du RDC (les 2 blocs centraux+ aile droite) et du R+1 (les 2 blocs +aile droite).

Les principales activités sont:

#### **➤ Installation du chantier**

- Nettoyage,
- Installation des bureaux de chantier de l'entreprise,
- Approvisionnement en eau et électricité,
- Recrutement du personnel,
- Etc.

#### **➤ Phase des travaux**

- Aménagement de l'aire de stockage des matériaux de construction,
- Transport des matériaux de construction,
- Travaux de terrassement (fouille, remblai)
- Travaux de béton, maçonnerie, plomberie, carrelage, menuiserie bois et aluminium,
- Eclairage et ventilation, climatisation,
- Travaux de peinture.

### **2.2. Risques particuliers liés à l'exécution des travaux**

Les principaux risques de ce sous-projet sont :

- Risque de pollution du sol ;
- Risque de pollution des eaux ;
- Risque d'accidents de circulation ;

- Risque d'accidents du travail (chute de hauteur ; glissement ; heurt ;...
- Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables ;
- Risques de prostitution et d'infections aux IST- VIH/SIDA ;
- Risques de propagation de la COVID-19 ;
- Risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité des employés ;
- Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des riverains ;
- Risques de chocs par véhicules ;
- Risques d'électrocution et d'électrification ;
- Risques d'agression physiques ;
- Risques des conflits entre les ouvriers du site du CERME et ceux du CERVIDA, les étudiants;
- Risques d'augmentation de la criminalité, de l'insécurité publique et de la prostitution;
- Risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuel (EAS)/Harcèlement sexuel (HS) et aux violences contre les enfants (VCE) ;
- Risques d'harcèlement sexuel et de travail des enfants sur le chantier ;

### **3. Localisation du site du sous-projet**

Le site du sous-projet est situé dans l'enceinte de l'université de Lomé-Campus Nord, dans la commune de Golfe 3 et dans le quartier Bè-klikamé. Le site est distant de la sortie Nord-Ouest de l'Université de Lomé (sortie Lomégan) de 175m et de l'amphi théâtre Ampah Jonhson de 75 m. Ce site est inclus dans un vaste domaine d'environ 02 hectares et occupe une emprise de 2400m<sup>2</sup> (Rapport EIES-CERME, 2022).

Le site du sous projet est limité au Nord par une voie en terre le reliant à la voie bitumée, au Sud et à l'Est par une zone de végétation reboisée, à l'Ouest par le site de construction des infrastructures du CERVIDA.

### **4. Cadre législatif et réglementaire de référence**

- Conventions OIT : Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ; Convention 161 sur les services de santé au travail, 1985 ; Convention 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 etc ;
- Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;

- Loi N°2009-007 du 13 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise
- Loi n° 2021-012 du 18/06/21 portant Code du Travail en République togolaise ;
- Arrêté interministériel N° 004/2011/MTESS/MS Portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du Code de travail ;
- Arrêté interministériel N°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi-évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 194 du Code du travail ;
- Clauses environnementales et sociales intégrées au dossier d'appel d'offres du marché ;
  - Le document d'EIES du sous- projet.

## **5. Responsabilités des acteurs de mise en œuvre des mesures de santé, sécurité et environnement sur le chantier**

Les responsables du groupement d'entreprise NAD BTP/AG SERVICES ont la responsabilité de faire respecter les mesures de santé, de sécurité et d'hygiène sur le chantier.

La répartition des responsabilités du personnel cadre pour la mise en œuvre du PPSPS est présentée ainsi :

### **❖ Le Directeur Technique**

Le Directeur Technique représente en sa personne morale et physique le Groupement d'Entreprise NAD BTP/AG SERVICES. Il est co-responsable avec le responsable SSE de la mise en œuvre et de l'application de la politique d'hygiène, de sécurité, de santé de l'entreprise et s'assure que celle-ci est bien répercutée auprès du personnel sous son autorité en général, et en particulier auprès des nouvelles recrues.

Il organise le chantier dont il a la charge de manière à ce que tous les travaux à y exécuter présentent le minimum de risques pour les employés, les autres intervenants, les riverains, les équipements ou les matériels.

A cet effet il fournit les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme SSE de manière effective au niveau de la maintenance des engins et des Equipements de Protection Individuelle (EPI). Il est assisté dans cette tâche par le Conducteur des Travaux, les Chefs Chantier, à travers leur superviseur ou chef d'Equipe.

Il est tenu de mettre à la disposition du responsable SSE un planning journalier ou hebdomadaire d'exécution des travaux ou d'en valider ce que ces Responsables proposent à chaque poste afin de décider d'un commun accord des dispositions à prendre pour la mise en place des mesures SSE et les tenir informer des modifications qui surviendront.

❖ **Le Responsable Santé, Sécurité, Environnement (SSE)**

Il est responsable du développement, de la diffusion et de l'amélioration du programme HSES. Il supervise la gestion des problèmes relatifs à l'Hygiène, Sécurité, Santé ainsi que la gestion des interventions d'urgences avec le soutien du Directeur Technique, du Conducteur des Travaux et des Chefs Chantiers.

A cet effet, l'objectif du RSSE est de :

- rendre compte à la direction du fonctionnement et de l'efficacité du Plan ;
- jouer le rôle d'expert sécurité/santé/environnement à disposition de l'encadrement, des sous-traitants ;
- assurer la réalisation des inspections, contrôles et vérifier que les actions correctives et préventives sont mises en œuvre et efficaces ;
- identifier les risques liés à chaque activité et proposer les mesures de prévention ;
- assurer la communication, la formation et la sensibilisation en matière de sécurité/santé/environnement ;
- représenter la direction lors des contrôles de structures externes en relation avec la sécurité, la santé et l'environnement ;
- assurer le traitement des situations d'urgence en collaboration avec les services de secours ;
- organiser la gestion (collecte, stockage temporaire, évacuation hors du site) des déchets sur le chantier ;
- prévenir et mettre en œuvre les procédures d'urgence lors des déversements accidentels de produits pétroliers et d'incendies.

❖ **Conducteur des travaux et les chefs chantier**

Ils doivent connaître parfaitement les procédures environnementales et sociales établies dans le présent PPSPS ainsi que leurs responsabilités individuelles et collectives concernant l'exécution dudit programme.

Ils doivent s'assurer que la formation des équipes en matière de HSES est suffisante pour garantir la protection de l'environnement de tout le personnel et celle des autres (riverains,

occupants du site...), leur bien-être et leur bon état de santé. Ils doivent montrer, conseiller, corriger le travail de chaque équipe et évaluer les situations ou les problèmes existants. Ils montreront l'exemple en portant soigneusement les EPI.

Ils exécutent tous les travaux en accord avec les procédures;

Ils organisent des échanges avec leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre ;

#### ❖ **Les travailleurs individuels**

Chaque travailleur affecté au chantier, assistera à une réunion de sensibilisation sur la sécurité, il recevra les informations élémentaires concernant le programme de santé sécurité. Chaque travailleur est responsable du respect de toutes les précautions de sécurité applicables à son travail et à sa zone de travail.

Un code de conduite sera mis à la disposition des employés et devra inclure entre autres : le respect des US et coutumes, le port obligatoire des EPI, l'interdiction de consommation d'alcool et de drogue, le respect des mesures barrières contre le COVID-19, les IST/VIH/SIDA ; le code de conduite sur les VBG/EAS/HS.

#### ❖ **Les sous-traitants**

Les sous-traitants travaillant sous le contrôle du groupement s'engagent à respecter toutes les mesures de protections concernant la santé, la sécurité et l'environnement. Le respect de ces dispositions est une composante indispensable à la collaboration avec le groupement NAD BTP/AG SERVICES. Le non-respect de ces dispositions de santé et sécurité au travail est passible de résiliation de contrat.

## **6. Procédure de sécurité dans l'exécution des travaux**

### **6.1. Conditions d'accès au chantier**

#### ❖ **Accès du Personnel**

Tout personnel, pour pouvoir avoir accès au chantier, doit être inscrit sur la liste des employés autorisés du groupement ou celui des sous-traitants. Toutes les modifications seront immédiatement communiquées par écrit. Le port d'EPI est obligatoire pour tout travailleur sur le chantier. Des panneaux seront installés à cet effet.

Un accueil sécurité sera réalisé pour tout nouvel employé arrivant. Un code de bonne conduite sera élaboré et mis à leur disposition.

### ❖ **Accès visiteur**

Le règlement de chantier s'applique également aux visiteurs du chantier. Sur le site, les visiteurs sont accompagnés en permanence par un responsable. Ils ne sont jamais autorisés à participer à quelque activité du chantier de construction que ce soit. Le contractant est tenu de veiller à ce que ses visiteurs portent et utilisent l'EPI de chantier obligatoire.

### **6.2. Horaire prévisionnel de travail sur le chantier**

Afin de limiter le bruit susceptible d'indisposer les riverains, l'entreprise travaillera le plus possible dans les créneaux horaires de 7h30 à 17h30. Les heures de repos seront respectées (12h30 à 14h30). Les horaires pourront être aménagés en fonction des nécessités des travaux et dans le respect de la réglementation en vigueur au Togo.

### **6.3. Circulations et signalisation routière**

Les règles du code de la route s'appliquent à la circulation à l'intérieur de la zone du chantier. Les véhicules doivent être tous aptes à la circulation routière conformément à la réglementation et disposer de toutes les attestations requises.

Les documents pour justifier d'une autorisation d'accès d'un véhicule ou engin de chantier sur le site sont :

- Le permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule conduit et/ou l'autorisation de conduire de l'employeur pour les engins de chantier attestant que le conducteur est apte à conduire l'engin qui lui est confié en sécurité ;
- L'attestation d'assurance présentant une date de couverture valide pour la durée d'intervention sur le site ;
- Le contrôle technique valide du véhicule ou de l'engin de chantier.

La circulation des engins, des véhicules et l'accès au chantier seront réglementées et limitées aux itinéraires imposés par le plan de circulation à l'intérieur du projet et des zones faisant l'objet d'occupation temporaire. Les panneaux de limitation de vitesse à 30 Km/h seront placés à l'approche du site.

### **6.4. Transport et dépôts de matériaux d'apport**

Le transport des matériaux se fera par des engins appropriés. Les camions seront chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Les matériaux doivent être bâchés afin d'éviter le soulèvement par le vent.

### **6.5. Engins et équipements mécaniques**

Les conducteurs des engins seront sensibilisés à entretenir les engins et à respecter les règles sécuritaires avec l'aide des Gardiens. Faire régulièrement l'entretien des engins et vérifier l'état des engins avant toute activité. Le port de casque sera obligatoire.

### **6.6. Stockage des hydrocarbures**

Les produits pétroliers, huiles et lubrifiants seront gardés dans des réservoirs étanches et déposés dans des entrepôts bien protégés et dont l'accès sera interdit et restreint au public.

A cet effet elle sera équipée par la pose d'extincteurs en bon état de fonctionnement et conforme aux normes et se situeront à portée des employés qualifiés dudit poste ; des affiches de pictogrammes tels que interdiction de fumer etc, et ceux indiquant le point de convergence pour le sauvetage seront également posées.

### **6.7. Sécurité du site**

Pour la sécurité des biens et des personnes, le site de construction sera clôturé et un agent de sécurité veillera de jour comme de nuit au maintien de la sécurité.

### **6.8. Maintien de la cohésion sociale et bon voisinage**

La présence du personnel sur le site du CERME, au voisinage d'un autre site (celui du CERVIDA), et les interactions avec les étudiants, pendant au moins huit (6) mois peut engendrer des conflits provoqués par des cas de VBG, de vols, des accidents de circulation, etc.

Afin d'éviter ces conflits et avoir de bons rapports de voisinage pour la bonne conduite des travaux, l'entreprise donnera au personnel des consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux.

## **7. Consignes de sécurité pour la prévention des risques pendant l'exécution des travaux**

Le présent plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail.

### **7.1. Travaux en hauteur**

Le travail en hauteur est indéniablement une activité à risque, ainsi les chutes de hauteur peuvent survenir depuis la toiture, la charpente et des échafaudages au cours des travaux. Pour minimiser ce risque :

- Des échafaudages ayant un procédé de montage en sécurité, de présence de garde-corps avec des escaliers inter-plateaux seront priorisés ;
- Des protections collectives par balisage au sol des zones de travaux en hauteur ;
- Mise à disposition des harnais de sécurité retenus à un point d'ancrage résistant, rétractable et équipé d'un dispositif de blocage en cas de travail en hauteur.
- Equiper les employés des EPI adaptés et veiller à leur port effectif.

Des dispositions seront prises pour matérialiser ou isoler à travers un balisage, les zones de travaux en hauteur pour éviter des chutes d'objets sur les ouvriers et les passants.

### **7.2. Travaux de fouilles et d'excavation**

Les dangers provenant des fouilles et excavations, peuvent conduire à des accidents graves. Les risques peuvent provenir de l'effondrement des parois, mais également de la mise en contact avec des réseaux non sécurisés ou non repérés (CEET, TdE, TOGOCOM).

Pour réduire ces risques, le Groupement NAD BTP/AG SERVICES prendra quelques précautions d'usage avant le démarrage du chantier, notamment l'étude du sol, obtenir des informations sur l'emplacement des réseaux auprès de la CEET, TdE, TOGOCOM.

Le chantier sera permanemment rangé et propre afin d'éviter des chutes de plain-pied, les trébuchements et glissement. Les employés seront équipés des EPI adaptés.

### **7.3. Travaux à proximité des lignes électriques aériennes**

L'électricité est invisible, pour autant, le danger est bien là. Même sans contact directe avec une ligne électrique aérienne, un arc peut se former et occasionner des blessures graves (électrisation), voire mortelles (électrocution). Ainsi, pour amoindrir ces risques, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- Repérer les parcelles du chantier traversées par des lignes électriques aériennes ;
- Connaître la hauteur des lignes et aussi le gabarit des engins ou machines pour vérifier que leurs passages sous la ligne respectent les distances de sécurité.

### **7.4. Travaux électriques**

Les risques liés aux travaux d'électricité sur un chantier sont essentiellement, des risques d'électrocution, d'électrisation, de brûlure et d'incendie. Afin de réduire ces

risques au cours des travaux, différentes mesures de protection seront mises en œuvre notamment :

- Travailler sur des installations sûres et conformes ;
- Signaler le local ou l'opération ;
- Isoler l'installation électrique ;
- Mettre en place des mesures de protection pour les travaux sur ou au voisinage des installations ;
- Fournir des EPI adaptés aux travailleurs et veiller à leur port.

### **7.5. Travaux bruyant**

Très fréquent dans le BTP, le bruit devient problématique quand il est fort et/ou régulier. Qu'il soit lié à l'utilisation des machines ou à la réalisation des travaux dans un environnement bruyant, ce risque peut affecter l'ensemble des employés sur le chantier. A long terme, l'exposition prolongée à un niveau sonore élevé (> 80 Db) peut avoir diverses répercussions sur la santé et engendrer une diminution de la capacité auditive, une surdité ou des problèmes cardiaques.

Les protections auditives constituent l'une des solutions pour se protéger du bruit sur le chantier (bouchons d'oreille, casques anti-bruit).

### **7.6. Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

#### **- Casque de sécurité**

Le port des casques de sécurité est obligatoire en tout temps sur tout le chantier

#### **- Lunette de sécurité**

Elles sont obligatoires au niveau de la bétonnière pour protéger les yeux contre la poussière de ciment. Leur port est aussi exigé au niveau de l'atelier de menuiserie et à tous les ouvriers en temps de vent.

#### **- Chaussures de sécurité et bottes**

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire sur tout le chantier. Les bottes doivent être portées pour les travaux dans l'eau et au niveau du béton

#### **- Masques de protection respiratoire**

Il s'agit des cache-nez dont le port est recommandé en période de soulèvement de poussière et lors de la manipulation des produits volatiles présentant des risques sur la santé en cas d'inhalation. Ils sont obligatoires au niveau du terrassement et du béton (manipulation du

ciment, enlèvement des ordures). Les deux types de normes (NPP3 et NPP4) seront utilisés. Les types NPP3 seront régulièrement renouvelés. La périodicité dépendra de l'intensité des poussières.

- **Uniformes de travail ou gilets réfléchissants**

Les gilets doivent être portés par tous les intervenants sur le chantier pour les distinguer des riverains.

- **Gants**

Ils sont indiqués pour les travaux dans l'eau ou la manipulation des substances dangereuses et les travaux de ferrailage et d'assainissement (enlèvement des ordures).

## **8. SANTE ET HYGIENE**

Le Groupement d'Entreprise NAD BTP/AG SERVICES s'engage à veiller sur la santé de son personnel, le respect et l'application des règles d'hygiène par tout le personnel.

### **8.1. Santé**

#### **8.1.1. Prévention des IST-VIH/SIDA, du COVID 19 et du paludisme**

Une sensibilisation sera organisée à l'égard des équipes sur le chantier sur les risques de propagation des IST-VIH/SIDA et sur les gestes barrières de lutte contre le COVID 19.

Dans la mise en application des gestes barrières, en plus des sensibilisations à l'endroit des ouvriers, un dispositif de lave mains sera disponible au niveau de la base vie du chantier. Des cache-nez seront distribués par moment aux ouvriers.

A cet effet le regroupement d'Entreprise NAD BTP/AG SERVICES sollicitera la prestation de services d'un agent de santé ou d'une ONG locale compétente dans le domaine. Une équipe de pairs éducateurs sera formée au sein des ouvriers afin de transmettre leurs acquis à la base et ainsi assurer la relève.

#### **8.1.2. Alcool et Drogues**

Conformément aux exigences contractuelles et dans le cadre de sa politique HSSE, le Groupement d'entreprise NAD BTP/AG SERVICES interdit strictement la consommation d'alcool et de drogues sur le chantier ou sur les installations de chantier et le travail sous l'influence de l'alcool ou de drogue. Pour ce faire, le groupement NAD BTP/AG SERVICES choisi de mettre en place les mesures suivantes :

- Présentation des règles et procédures au cours de l'accueil sécurité de chaque salarié sur le chantier ;
- Sensibilisation du personnel sur les dangers des drogues et de l'alcool ;
- Affichage des panneaux d'interdiction
- Arrêt immédiat du travail et prises de sanction disciplinaires pour chaque salarié consommant de l'alcool ou des drogues sur le chantier.

## **8.2. Hygiène**

En matière d'hygiène, l'entreprise prendra des mesures suivantes :

- L'installation des poubelles pour la collecte et le tri des déchets plastiques et papiers sur le chantier. Ces déchets seront évacués par des services de ramassage des ordures agréés ;
- L'installation des sanitaires ;
- L'installation des vestiaires sur le site pour permettre aux ouvriers de pouvoir se changer et de se nettoyer le corps avant et après les travaux ;
- La mise en place de bureaux aérés et éclairés.

Ces installations seront régulièrement nettoyées afin de maintenir des conditions d'hygiène optimales.

## **9. ORGANISATION DE SECOURS**

### **9.1. Premiers soins**

Afin d'assurer les premiers soins sur le chantier, le Groupement d'entreprise NAD BTP/AG SERVICES disposera sur le site une trousse de premiers secours (comportant entre autres : *Alcool 90°, alcool iodée, Bétadine, Sparadrap, Coton, Compresse, Ciseaux, Pincette, Poudre pénicilline, Paracetamol* etc.), pour soigner des cas de blessures bénignes (contusions, petite coupure, etc.). Un accord de partenariat avec une structure médicale la plus proche du chantier sera signé afin de prendre en charge les cas nécessitant l'intervention d'un spécialiste de santé.

### **9.2. Consignes de secours**

Les consignes de secours seront présentées à chaque salarié lors de son arrivée au chantier et affichées sur les installations. Elles seront également synthétisées sur une fiche.

### **9.3. Moyens de lutte contre l'incendie**

Afin de lutter contre l'incendie, des extincteurs seront positionnés sur site au niveau des bases vies chantiers et zones à risques d'incendie (groupe électrogène) ainsi qu'à proximité du point de rencontre secours. En plus de cela, chaque engin de chantier disposera d'un extincteur adapté positionné dans la cabine de conduite. Ces extincteurs seront régulièrement vérifiés et contrôlés.

### **9.4. Contacts et numéros d'urgence sur le chantier**

Les numéros et contacts d'urgence seront transmis au personnel et affichés sur le chantier.

|   | <b>Responsabilité</b>                   | <b>Noms</b> | <b>Contacts</b> |
|---|---|-------------|-----------------|
| 1 | <b>Directeur des travaux</b>            |             |                 |
| 2 | <b>Conducteur des travaux principal</b> |             |                 |
| 3 | <b>Responsable SSE</b>                  |             |                 |
| 4 | <b>Chefs chantier</b>                   |             |                 |

|   | <b>Organisme</b> | <b>Numéros d'urgences</b> |
|---|------------------|---------------------------|
| 1 | Police Secours   | <b>117 ou 171</b>         |
| 2 | Sapeurs-Pompiers | <b>118</b>                |
| 3 | Gendarmerie      | <b>172</b>                |
| 4 | CHU Campus       |                           |
| 5 | CHU SO           |                           |

## **10. Méthodes de suivi et de contrôle**

Le suivi et le contrôle des mesures d'hygiène et de sécurité se feront par des inspections et l'établissement et l'analyse de rapports des accidents/ incidents.

### **10.1. Suivi**

Les ateliers de ferrailage, menuiserie seront les lieux de suivi. Le suivi se fera par le responsable SSE. L'objectif de l'inspection est de vérifier la conformité des mesures prises à chaque poste, de relever les non conformités et proposer les mesures correctives.

Le Directeur des Travaux sera interpellé sur les mesures à prendre en cas de non conformités.

Un rapport mensuel sera rédigé sur la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité afin d'identifier les non-conformités dans la mise en œuvre du PGES du chantier et les corriger.

Des réunions hebdomadaires seront organisées entre le personnel clé de l'entreprise. Plusieurs aspects se discutent au cours de la réunion notamment :

- Le bilan des activités de la semaine écoulée
- Les difficultés et les insuffisances

- Les mesures prises pour résoudre les différents problèmes
- Le planning de la semaine suivante

Une partie de la réunion sera consacrée aux mesures de sécurité, d'hygiène et de santé sur le chantier :

- Récapitulation des mesures mises en œuvre
- Evaluation de leur efficacité
- Identification des insuffisances et des non-conformités
- Analyse des éventuelles recommandations de la mission de contrôle
- Identification des mesures correctives

Des séances de sensibilisation des ouvriers sur les mesures d'hygiène et de sécurité auront lieu.

### **10.2. Inspections**

Les inspections se feront par des vérifications du fonctionnement normal du dispositif de sécurité, de l'état des machines et engins.

### **10.3. Contrôle**

Le contrôle portera essentiellement sur le respect général des mesures prescrites dans le présent PPSPS en vérifiant plus particulièrement les points suivants :

- ✓ l'assurance tous risques du chantier ;
- ✓ le contrat de travail ;
- ✓ port effectif des équipements de protection individuelle ;
- ✓ le respect des mesures de sécurité ;
- ✓ la propreté générale des voies de circulation et du site pour éviter les glissades et heurts ;
- ✓ l'approvisionnement de la boîte à pharmacie ;
- ✓ le renouvellement des EPI ;
- ✓ le contrôle des extincteurs ;
- ✓ le stockage correct des matériels, outillages et matériaux ;
- ✓ les sensibilisations ou formations en santé et sécurité au travail ;
- ✓ la gestion des plaintes du chantier.

En cas de constatations du manque d'un des éléments du PPSPS sur le site, le Directeur des travaux ou le chef de chantier sera immédiatement avisé et devra prendre les dispositions nécessaires pour remettre le chantier en conformité avec le PPSPS.

## **11. Analyse et rapport des accidents et/ou incidents**

Le but d'une analyse d'accident n'est pas de rechercher un ou des coupables, mais de trouver des remèdes.

La réussite de cette recherche exige :

- la constitution d'une équipe aux compétences variées et entraînée à la méthodologie ;
- Une enquête méthodique et minutieuse sur les lieux de l'accident qui consiste à relever les témoignages.
- La restitution et la hiérarchisation des faits par l'équipe en vue de la construction de l'arbre des causes.

Un rapport d'accident est alors établi et fait part des mesures de prévention préconisées par l'équipe en charge de l'analyse.

### **11.1. Enquêtes**

Un processus documenté d'enquête sur les incidents sera établi afin d'identifier les facteurs et les causes fondamentales des incidents ou accidents. Les membres de l'équipe d'enquête tiendront compte de la gravité ou des conséquences réelles ou potentielles de l'incident ou accident.

### **11.2. Rapport d'accident et /ou d'incident**

Le Groupement d'Entreprise NAD BTP/AG SERVICES mettra en œuvre des fiches de rapport d'accident pour chaque chef d'équipe visant à assurer le reporting détaillé des incidents ou accidents. Cette fiche devra comporter les éléments suivants :

- La date et l'heure de l'incident ou accident ;
- Le lieu de l'incident ou accident ;
- Identité de la personne ou le bien concerné (Nom et Prénom, Contact) ;
- La circonstance et description de l'intensité ou l'étendue de l'incident ou accident ;
- La mesure d'urgence prise ;
- L'avis des témoins (Nom et Prénom, Signature) ;
- Le nom et le prénom, Signature du Responsable SSE

Le Rapport d'accidents de circulation est établi par la police.

## **12. Formation et sensibilisation en santé, sécurité et environnement**

Pour que la gestion et la maîtrise des risques professionnels sur le chantier soient efficaces, le personnel de chantier bénéficiera d'une formation en sécurité et santé au travail. En effet, cette formation permet aux participants de :

- comprendre les enjeux de la prise en compte des risques de sécurité et de santé au travail ;
- accroître le niveau de perception des risques, ce qui facilitera le choix correct et conforme des comportements à adopter et permettra l'exécution des travaux sans accident ou incident grave.

## **13. Réunions périodiques de sécurité**

Tous les employés y compris ceux des sous-traitants qui travaillent sur les différentes installations respectives, seront appelés à assister à un rassemblement de sécurité de façon régulière une fois dans la semaine c'est-à-dire chaque lundi.

Ce rassemblement se fera par équipe ou par section sous la conduite des différents responsables de ces unités, avant la prise de service au poste de travail.

La durée maximale de ces réunions sera de 15 minutes et leur objectif sera de communiquer de manière progressive et répétitive, les différents risques liés aux travaux à effectuer.

Chaque participant écrira son nom sur la fiche de présence qu'il émargera. Cette fiche sera préparée et archivée chez le responsable SSE.

## **14. Procédure en cas d'accident/incident**

Les consignes générales en cas d'accidents et de maladies seront affichées sur le chantier à l'attention du personnel. Ces affiches indiqueront les numéros d'urgence du médecin à contacter et l'organisation de l'évacuation des blessés.

- Tout employé victime d'un accident au travail doit en aviser immédiatement, ou dans les plus brefs délais, son supérieur immédiat.
- Lorsque la victime d'un accident nécessite des premiers soins, un secouriste formé (comme le responsable SSE), présent dans l'entreprise, doit être en mesure de les lui fournir.
- Déclencher les mesures d'urgence s'il y a lieu :

- ✓ Arrêt de l'activité en exécution,
- ✓ Protection de la zone concernée,
- ✓ Eloignement des curieux ;
- Sécuriser la personne ou les personnes impliquées ;
- Conduire la personne ou personnes impliquées à l'infirmerie ;
- Informer la mission de contrôle immédiatement (celle-ci devra informer l'UGP dans les 24h suivant l'incident/accident) ;
- Identifier les sources de preuves ;
- Déclencher l'enquête et l'analyse de l'accident ;
- Faire prendre en charge les frais de soins médicaux des accidents sur le chantier par l'entreprise ou de maladies liées aux activités de chantier ;

A la suite du rapport, les recommandations sont mises à la disposition des personnes concernées pour suivi et mesure corrective sur le chantier.

## **15. Procédure de gestion environnementale**

Il s'agit des moyens d'alerte mis en place par l'entreprise en cas de pollution accidentelle de l'environnement sur le chantier. Cette procédure d'alerte s'applique à l'ensemble des activités liées au chantier.

### **15.1. Origine des pollutions accidentelles de l'environnement**

Sur un chantier de ce type, les incidents / accidents peuvent venir de :

- l'utilisation d'engins et matériels sur le chantier : fuite de fuel ou d'huile, percement d'un réservoir, rupture d'un flexible ;
- l'approvisionnement des engins en carburant ;
- la manipulation des produits polluants (stockage, déstockage et utilisation) ;
- la production des eaux usées et contaminées par des produits chimiques.

### **15.2. Conduite à tenir en cas de pollution**

En cas de survenue d'un cas de pollution de l'environnement:

- Toute personne constatant une forme de pollution doit immédiatement prévenir le chef d'équipe qui prendra les premières dispositions d'urgence ;
- Les informations à communiquer lors de l'alerte sont:

**Lieu de la pollution accidentelle**

**Cause de la pollution**

**Composante de l'environnement affectée (sol, sous-sol,**

**Air, etc.)**

**Nature de la pollution (déversement accidentel/**

**déversement volontaire de polluants chimiques,**

**pollution atmosphérique, etc.) la Nature du**

**produit polluant (huile, carburant, fumée, etc.)**

### **15.3. Les mesures d'urgence à prendre en cas de pollution accidentelle**

Les mesures d'urgence à prendre en cas de pollution accidentelle sont :

#### **❖ Cas d'un matériel ou d'un engin :**

- Si la pollution provient d'un engin, arrêter immédiatement l'engin d'où provient la fuite. Avertir le plus rapidement possible le service mécanique concerné ;
- Etancher la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution (bidon, fûts d'huile renversés, réservoir ou citerne de carburant percé.) ;
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, absorbants) pour récupérer le maximum de produits polluant déversé ;
- Si la fuite persiste, poser un bac de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants.

#### **❖ Cas des sols contaminés**

Les sols souillés seront traités de la manière suivante :

- Décaper soigneusement avec une pelle la zone polluée jusqu'au sol sain ;
- Stocker la terre polluée dans un emballage spécifique et dans un lieu prévu à cet effet.